

## Dispositif d'Aides Financières Simplifiées « PRESSINGS » 2012-2013

### Objet :

Le dispositif proposé vise à réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des « pressings » en aidant au financement de mesures de prévention ciblées qui concernent les thèmes suivants :

- Risques liés à l'utilisation du perchloréthylène et autres solvants,
- Risques liés aux manutentions manuelles du linge,
- Risques liés à l'activité de repassage.

Il permet d'aider financièrement l'achat des équipements suivants :

- Installation de nettoyage utilisant exclusivement l'une des trois technologies permettant de remplacer le perchloréthylène, à savoir : eau, hydrocarbures ou siloxane,
- Matériel pour faciliter le repassage manuel ou mécanisé,
- Cabine de détachage.

Il conduit, dans les limites du budget alloué à ce dispositif, à l'élaboration d'une convention individuelle entre la Carsat Sud-Est et l'entreprise précisant le montant de la subvention et les conditions d'attribution.

Cette convention devra être signée avant le 31 décembre 2013 et sa durée ne pourra excéder 12 mois.

### Bénéficiaires :

Les entreprises de moins de 50 salariés répondant à l'activité et au code risque de Sécurité Sociale suivants :

- 93.0 BA - Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique.

### Conditions requises :

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les investissements doivent être réalisés après la date de signature de la convention.
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Une seule convention en cours possible par entreprise et par dispositif, deux conventions maximum par entreprise jusqu'au 31 décembre 2012.
- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.
- Adhésion de l'entreprise à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).

### Aide financière :

L'objectif principal de ce dispositif étant **d'éliminer complètement l'utilisation du perchloréthylène dans l'établissement**, l'aide portera au minimum sur une installation de nettoyage avec technologie eau, hydrocarbures ou siloxane, sauf si l'établissement en est déjà équipé.

Le tableau ci-après détaille les points sur lesquels peut porter l'aide financière simplifiée.

Nature du matériel		Participation Carsat Sud-Est
1	Installation de nettoyage avec technologie eau	40 %
2	Installation de nettoyage avec technologie hydrocarbures ou siloxane	25 %
3	Matériel de repassage mécanisé (mannequin, topper, presse, ...)	40 %
4	Cabine de détachage	40 %

L'aide est plafonnée à 25 000 € par convention.

**Exigences techniques :**

- Tous les matériels doivent être conformes à la réglementation et posséder un marquage CE.
- Les installations de nettoyage avec technologie « hydrocarbures » devront en plus être admises à la marque NF 107.
- Les cabines de détachage doivent être équipées d'un caisson avec un confinement sur 5 faces du poste de travail. L'aspiration permettra d'assurer une vitesse d'air minimum de 0,5m/s en chaque point d'entrée (plan d'ouverture) du caisson. L'air aspiré sera rejeté à l'extérieur des locaux.
- Le risque explosion/incendie doit être évalué dans le DU (technologie hydrocarbure et siloxane).

Une copie des documents justifiant la conformité des équipements à ces exigences techniques doit être jointe aux factures des investissements réalisés pour bénéficier de la subvention.

**Versement :**

A l'échéance de la réalisation des mesures, après vérification éventuelle sur place par un représentant de la Carsat, la subvention est versée en une seule fois :

- sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives (déclarations de conformité CE, attestation de conformité de la ventilation aux exigences techniques ci-dessus, ...),
- sur production du Document Unique de l'Evaluation des Risques actualisé,
- sur production d'un certificat d'adhésion à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST),
- après fourniture d'une attestation de l'URSSAF de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations.

**Demande de convention :**

L'entreprise doit faire une demande de convention d'AFS par courrier ou courriel, en joignant les devis des investissements envisagés, à l'adresse suivante :

**Carsat Sud-Est  
Direction des Risques Professionnels  
Cellule Contrats  
35 rue George  
13386 MARSEILLE Cedex 20**

[contrats.afs@carsat-sudest.fr](mailto:contrats.afs@carsat-sudest.fr)